

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023**

Convocation du 04/10/2023**Date d'affichage 04/10/2023****Président de séance** : Mme Christine LEFEVRE**Etaient présents** : Mmes LEFEVRE Christine, MADASCHI Véronique, NOUASSA Josette, REDON Sylvia, HENNEUSE Emanuelle.

Mrs BERTIER Jean-François, SAIGNOL Mathieu, LEFEVRE Jean-Luc, POLIKOU Spendi, JALAGUIER Quentin.

Absent excusé : Mr DE LUCA Anthony.**Secrétaire de séance** : Mme MADASCHI Véronique**Adoption du compte rendu du conseil municipal du 06/09/2023**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil du 06 septembre 2023

Définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables.

La Loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, implique une identification de la part de chaque commune des zones propices à l'implantation d'énergies renouvelables.

Les objectifs définis par la préfecture sont d'atteindre une puissance totale d'installation de production d'énergies renouvelables à hauteur de 1 100 MW, ce qui représente une augmentation de la puissance d'ici à 2030 de 750 MW supplémentaires. La volonté des services de l'Etat est de développer fortement le photovoltaïque principalement en toiture et espaces anthropisés (friches, parkings, délaissés...).

Chaque commune doit donc définir ses propres zones d'accélération et délibérer sur celles-ci. A l'issue de ces transmissions, la préfecture produira une carte départementale des zones d'accélération pour le département.

Il est proposé au conseil municipal de transmettre la liste des zones d'accélération ci-dessous :

Adresse de la parcelle	TYPE	Parcelle cadastrale	Surface en m2	Type de projet
Combe des oiseaux	Foyer	A 348	370	Toiture
Les combes	Bâtiment multimodal	A 281	200 m2	Toiture
Les pouzerans	Ancienne décharge	A 256	32 663	Sol

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Désignation référent déontologue des Elus

La Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient à chaque collectivité concernée de nommer son référent déontologue par l'adoption d'une délibération spécifique.

Lors du dernier conseil municipal il avait été évoqué de nommer le même référent que l'Agglo. Il s'avère que cela n'est pas possible.

Une demande a été faite auprès de Maître Simon-Perez Marie, avocate honoraire, ancienne membre du Conseil de l'Ordre qui a donné son accord pour être désignée en qualité de référent déontologue de notre commune.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Mme Simon-Perez Marie pour exercer cette mission.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique pour le projet Eolien à MOULEZAN.

La commune de Moulézan et le porteur de projet « Total Energie » ont pour projet de créer un parc éolien au sein du massif naturel et préservé du bois de Lens. Ce projet industriel à forte rentabilité économique comporte initialement 5 éoliennes de 150 mètres de hauteur, isolées au centre d'une zone de garrigues hautement inflammable de 8000 hectares. Un projet identique situé à Combas au sud du massif avait déjà fait l'objet, compte tenu du risque incendie, d'un arrêt du conseil d'Etat le 12 novembre 2015. L'enquête publique a débuté le 26 septembre 2023 et se termine le 8 novembre 2023. La préfecture du Gard nous a sollicité pour donner un avis dans ce cadre. Ce projet fait peser d'énormes risques sur le massif et les communes de ce territoire dans plusieurs domaines :

Risque incendie : Le massif est considéré comme hautement inflammable par le SDIS toutefois le risque incendie est minimisé dans le dossier. Les moyens de combat aériens ne pourront plus intervenir sur les lieux du parc du fait de la zone d'exclusion.

Les moyens terrestres de combat du feu seront très limités (cf. incendie de 1990) et il ne ressort pas que les mesures tenant au débroussaillage, à l'entretien des accès au sol ou à la mise en place de citernes soient de nature à compenser efficacement les perturbations induites dans la lutte contre les incendies par la présence des éoliennes et, ce faisant, à supprimer l'atteinte à la sécurité publique ainsi caractérisé.

Risque pour la faune et la flore : Il est prévu de défricher plusieurs centaines d'hectares soit pour préserver les éoliennes du risque du feu et faciliter les interventions terrestres pour lutter contre les incendies, soit pour proposer en compensation un nouvel espace d'alimentation pour certaines espèces, notamment les rapaces. Il y a atteinte aux habitats écologiques et modification des milieux et des zones de nidifications pour de nombreux oiseaux. Le territoire de chasse sera également impacté.

Risque pour la ressource en eau et l'alimentation en eau potable des communes : Selon les études hydrologiques et les colorations réalisées sur la zone karstique, plusieurs forages peuvent être impactés par des pollutions en phase chantier (ou en cas d'incident technique sur les éoliennes) comme celui du Creux des Fontaines à Saint Génès de Malgoirès, ou celui de Barjagole à Saint Bauzély. Par ailleurs, le projet se situe en limite du périmètre éloigné de l'aire d'alimentation du forage de Prouvessat (commune de Combas et Montpezat) dont l'arrêté d'autorisation interdit tout défrichage.

Par ailleurs, la commune a été écartée de toute étude alors qu'elle est principalement impactée par le passage des engins pour l'implantation et la construction de ce projet.

Aucune étude du vent n'est répertoriée dans le dossier et les mesures sonores définitives seront mises en place après l'installation des éoliennes.

Il faut souligner la grande responsabilité de ceux qui prendraient le risque de faciliter l'implantation d'un tel projet qui fait l'unanimité contre lui (20 maires, 2 sénateurs, 1 député et Mme la Présidente du Conseil départemental du Gard).

Aujourd'hui, un parc de 5 éoliennes, un massif amputé et demain peut-être des éoliennes supplémentaires et plus de massif.

L'implantation de 5 éoliennes répond-elle à un projet de réelle utilité publique en détruisant un poumon vert naturel et un puits de carbone où faune, flore, chasseurs, promeneurs, randonneurs, agriculteurs cohabitent depuis toujours.

Il est proposé au conseil municipal, dans le cadre de l'enquête publique, de :

Se prononcer pour ou contre le projet éolien de Puech Peyron sur le territoire de Moulézan,

Charger Madame le maire de signer la délibération s'opposant ou validant (à) ce projet au nom du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce unanimement contre le projet éolien de Puech Peyron sur le territoire de Moulézan.

Convention d'Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion

Le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard. L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- D'autoriser Madame le maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Convention d'adhésion au service partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion.

La commune confie au CDG 30 le traitement et le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents.

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le centre de gestion a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

La cotisation annuelle au socle de prestations prévues à l'article 2 de la convention s'élève à 200 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'adhérer au service partenariat CNRACL et Invalidité du centre de gestion du Gard,
- D'autoriser Madame le maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents,
- De donner délégation à Madame le maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Questions diverses

Divers : Présentation au conseil du projet « chemins de traverses-balades artistiques en paysages » proposé en partenariat par l'agglomération de Nîmes et l'association Eurek'art.

Ce projet consiste à mettre en œuvre une action culturelle type balade et marche à la découverte d'une proposition artistique, des paysages et la dégustation de produits locaux.

Reste à charge de la commune une participation d'un montant de 1500 à 3500 € suivant le spectacle choisi ; prise en charge des dégustations de clôture, hébergement, accompagnement de l'association et de la compagnie dans la découverte du lieu du spectacle, mise en lien avec des habitants, visite de repérage, gestion de la réservation du public, promotion et diffusion de la communication à l'échelle locale. Après concertation le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

SMVU : Compte-rendu de la réunion du Syndicat Mixte Lens Pignède par M. Saignol :

Le syndicat s'est prononcé contre le projet éolien sur le territoire de Moulézan.

Le syndicat ne souhaite pas signer de convention de partenariat avec Total Energies sur l'utilisation des chemins DFCl.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45